

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS**  
**ENGAGES DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal (Maire, Adjoint, conseiller municipal) peuvent être chargés d'un mandat spécial par le Conseil Municipal pour effectuer des déplacements en France ou à l'étranger et voir leur frais de déplacements remboursés dans le cadre de l'exercice de ce mandat.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, cela excluant les activités courantes de l'élu, le mandat devant alors entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire et le Premier Adjoint sont appelés à se rendre à Madrid dans le courant de l'année, pour visiter des installations qui présentent un intérêt local pour le développement économique de la commune

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a la possibilité de décider que les remboursements des frais de déplacements, de repas et d'hébergement interviennent sur la base des frais réels à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée aux élus concernés et ne présentent pas un montant manifestement excessif

CONSIDERANT que la nature du projet nécessite la présence d'un fonctionnaire auprès des Elus concernés afin de les assister et qu'il y a lieu pour l'agent concerné, que l'assemblée délibérante autorise le remboursement des frais d'hébergement, de repas et de déplacement sur la base des frais réels, comme d'ailleurs le prévoit l'article 7 du décret n°2006-781 du 3/07/2006

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le voyage de Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à Madrid dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial
  
- AUTORISE le remboursement des sommes engagées par Monsieur le Maire, le Premier Adjoint et le fonctionnaire concerné sur la base des frais réels, à savoir :
  - frais de déplacement quel que soit le mode de transport ; sachant que le moyen le plus économique devra autant que faire se peut, être recherché,
  - frais de repas et d'hébergement
  
- PRECISE que les frais ci-dessus exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs et après validation par le Conseil Municipal.
- PRECISE également que les dépenses en résultant, seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6532 pour les élus et chapitre 11 article 6256 pour le fonctionnaire concerné
- SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	33
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

AINSI FAIT ET DELIBERE